

# Les ETFs / ETFs à effet de levier

## Généralités sur les ETFs

Les **ETFs** (ou fonds indiciel coté ou Trackers), sont des OPCVM cotés en continu en Bourse.

Ces produits offrent la possibilité aux investisseurs de diversifier leur portefeuille sur toutes les zones géographiques, tous les types d'actifs et tous les secteurs et ce avec la simplicité de négociation d'une action et des frais en général moins élevés que les fonds classiques.

Composés **au minimum de 5 valeurs**, ils permettent répliquer la performance :

- d'un indice actions (indice majeur ou sectoriel)
- d'un panier d'actions
- d'un indice obligataire
- d'une sélection ou d'un indice de matières premières
- d'un indice de volatilité

Les ETFs répliquent, aux frais près, la variation **à la hausse comme à la baisse** des indices qu'ils suivent.

Les ETFs utilisent deux méthodes pour répliquer l'indice sous-jacent :

### • La réplification physique

Le gestionnaire de l'ETF achète tout simplement les actifs composant l'indice dont il souhaite répliquer la performance.

### • La réplification synthétique

Le gestionnaire de l'ETF passe un contrat de swap de performance avec une banque d'investissement qui lui délivre la performance de l'indice sous-jacent.

## RECOMMANDATIONS

Avant tout investissement sur les ETFs, il est recommandé :

- de s'informer sur les placements OPCVM en lisant attentivement la note pédagogique AMF « L'investissement en SICAV et FCP »,
- de prendre connaissance des caractéristiques du fonds sur la fiche valeur (Catégorie, volatilité, ...) mais surtout de lire avec attention le prospectus simplifié ou complet du fonds,
- d'utiliser au maximum le type d'ordre « limité » plutôt que l'ordre « au marché ».

Le Service Client de Boursobank se tient également à votre disposition au 01 46 09 49 49 du lundi au vendredi de 8h00 à 22h00 et le samedi de 8h45 à 16h30.

## Avantages des ETFs

### ● Éligibilité au PEA

La plupart des ETFs répliquant des indices actions sont éligibles au PEA.

Parmi les ETFs éligibles au PEA on retrouve également des produits indexés sur des indices étrangers :

- Indices Américains
- Indices Asiatiques
- Indices Pays Émergents
- Et d'autres encore ...

Les ETFs offrent donc la possibilité aux investisseurs de diversifier leurs placements et donc d'améliorer potentiellement leur rapport rendement/risque.

### ● Types d'ordres

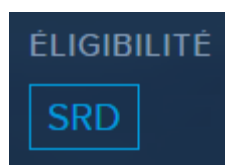
Les ETFs bénéficient de tous les types d'ordres qu'il est possible de passer sur les actions (ordre à cours limité, ordre stop ...).

### ● SRD (Service de règlement différé)

Certains ETFs vous permettent, comme pour les actions, d'utiliser le SRD.

Vous pouvez facilement identifier les ETFs éligibles au SRD sur le site Boursorama depuis leurs fiches valeurs.

Leur éligibilité est indiquée dans le bandeau d'informations en haut de page par le symbole ci-dessous :



### ● Simplicité de négociation

les ETFs se négocient en Bourse avec la même simplicité qu'une action. La cotation se fait en continu de 9h05 à 17h35,

## FISCALITÉ

Les ETFs peuvent être négociés au sein d'un compte-titres ordinaire, d'une assurance vie et dans certains cas au sein d'un PEA. Ils ne sont pas éligibles au PEA.

La fiscalité appliquée aux ETFs négociés sur un compte titres s'assimile à celle pratiquée sur les opérations réalisées sur les valeurs mobilières, dès lors qu'il s'agit d'opérations effectuées à titre occasionnel par des personnes physiques résidant en France. Les moins-values sont reportables sur 10 ans et compensables avec les plus-values réalisées sur les autres valeurs mobilières.

Le détail des plus ou moins-values est consultable sur le site Client de Boursobank (rubrique « Fiscalité » du compte-titres). Boursobank vous adresse également un Imprimé Fiscal Unique où figure le récapitulatif de vos plus ou moins-values pour l'année écoulée.

## RISQUES

**Risque de marché** : Ces produits peuvent connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Le produit ne comporte pas de protection du capital.

**Effet de levier** : Ces produits peuvent intégrer un effet de levier qui amplifient les mouvements de cours du sous-jacent de référence, à la hausse comme à la baisse, y compris sur de très courtes périodes d'investissement. L'investisseur est exposé à un risque de perte de la totalité du montant investi (mais pas au-delà).

**Risque de crédit** : En acquérant ces produits, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel.

**Risque de change** : La devise de cotation du sous-jacent peut être différente de celle du produit et entraîner un risque de change si le produit n'est pas couvert en change.

## Les ETFs à effet de levier

Certains ETFs permettent de bénéficier d'un effet de levier permettant de répliquer les variations d'un indice :

- Dans le même sens et avec un effet de levier 2 pour les ETFs dits « Leverage »
- En sens inverse et avec un effet de levier 2 pour les ETFs dits « Double Short »

Les ETFs émis sous la forme de FCP ou de SICAV, sont en raison de la réglementation, limités à un **effet de levier de 2 maximum**.

Le levier fixe s'applique sur une base quotidienne. Sur une période de temps plus importante, les variations des ETFs à levier vont différer de X fois les variations du sous-jacent de référence. Cette différence peut être plus ou moins importante, favorable ou défavorable, selon la volatilité du marché.

Exemple :

Date	Cours de clôture de l'indice CAC 40	Variations de l'indice CAC 40	Cours de clôture de l'ETF Leverage sur le CAC 40	Variations de l'ETF Leverage sur le CAC 40
1	100		100	
2	105	5,00%	110	10,00%
3	110	4,76%	120,472	9,52%
4	105	-4,55%	109,51	-9,10%
5	100	-4,76%	99,08	-9,52%

On constate bien que le niveau du sous-jacent de référence (le CAC 40) est revenu à la date 5 à sa valeur initiale (date 1) alors que l'ETF Leverage CAC 40 est lui sur la même période passée de 100 € à 99,08 € soit **une baisse de 0,92%**.

Ces produits de par leur mode de fonctionnement sont donc :

- réservés à des investisseurs avertis, maîtrisant parfaitement les mécanismes de l'effet de levier,
- à utiliser pour des stratégies à court terme.

## LE COMMENCEMENT

Le premier ETF coté en Bourse de Paris a été lancé par Lyxor Asset Management (filiale de la Société Générale) le 22 janvier 2001. Il permettait et permet toujours de répliquer les variations de l'indice CAC40.

## DIVIDENDES

La plupart des ETFs sont des ETFs de capitalisation : ils réinvestissent les dividendes perçus.

D'autres ETFs sont dits « de distribution » et détachent semestriellement ou annuellement des dividendes comme le ferait une action.